

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de BALSAC du 7 septembre 2015 au 10 octobre 2015 inclus, sur la demande présentée par la SEDEMD en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de BALSAC aux lieux-dits La Cau et Les Coutals.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BALSAC afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur BRIANE Bernard, commissaire-enquêteur titulaire ou M. PACHEN Claude commissaire enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de BALSAC pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 7 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 16 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 25 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- mardi 29 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- samedi 10 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BALSAC.

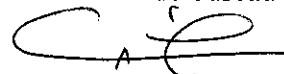
Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de DELMAS Jean-Paul, SAS S.E.D.E.M.D. , Capdenaguet 12510 - BALSAC. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BALSAC, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet « www.aveyron.gouv.fr » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau



Jean-Pierre LABORIE